

## DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

### Halle et marchés communaux

Rapport annuel 2007 du délégataire

#### EXPOSE DES MOTIFS

La Société Lombard et Guérin a transmis à la Commune, conformément à l'article L. 1413-3 du code général des collectivités territoriales, son rapport annuel pour l'exploitation de la halle et des marchés communaux pour l'année 2007.

La commission consultative des services publics locaux qui s'est tenue le 26 novembre 2008 a pris connaissance du rapport et l'a approuvé.

La délégation de service public (DSP) arrive à son terme et l'année 2008 a été consacrée à la mise en œuvre de la procédure pour le renouvellement de la DSP.

Aussi, la vérification des comptes, sur pièces, a-t-elle été mise de côté. L'analyse des comptes fait toutefois apparaître les éléments suivants.

Le délégataire présente un résultat net de gestion négatif :  
- 1 801 euros pour 2007.

Les remarques formulées les années précédentes au délégataire dans la présentation de ses comptes antérieurs sont valables pour le rapport 2007.

Les rectificatifs à faire sont les suivants :

- les frais généraux qui sont fixés dans la convention à 6,5 % du total des droits de place perçues s'élèvent en fait pour 2007 à 22.259 e€uros (une différence de 11.423 euros est donc à intégrer dans le résultat net).
- Le solde des amortissements de l'ancienne délégation s'élève à 271 euros.
- Dans le compte de résultat, le délégataire intègre 4.744 euros de rémunération des capitaux et 2.381 euros de provision pour impôts. Ceux-ci sont également à prendre en compte dans le calcul du résultat 2007 car ils constituent en fait une marge réalisée par le délégataire.

Après l'intégration des rectifications détaillées, ci-après, le résultat lié à l'exploitation de la halle et des marchés d'Ivry par le délégataire Lombard et Guérin est en fait positif avec un solde de + 17.018 euros.

Le résultat corrigé de l'exercice 2007 s'élève donc à + 17.018 euros.

En prenant en compte ces rectifications, je vous propose de prendre acte du rapport annuel de la société Lombard et Guérin, délégataire du service public de la halle et des marchés communaux pour l'exercice 2007.

P.J. : rapport annuel 2007 (en annexe).

## **DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

### **Halle et marchés communaux**

Rapport annuel 2007 du délégataire

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-1 et suivants

vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, modifiée par la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

vu sa délibération en date du 27 novembre 2003 confiant sous forme de délégation de service public à la Société Lombard et Guérin les marchés d'approvisionnement de la Ville,

considérant qu'en vertu de l'article L. 1411-3 du code précité, le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de qualité de service et que ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 26 novembre 2008.

vu le rapport annuel 2007 que la Société Lombard et Guérin, délégataire pour la gestion des trois marchés d'Ivry, a transmis à Monsieur le Maire, ci-annexé,

**DELIBERE**

(à l'unanimité)

**ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE** du rapport annuel de la Société Lombard et Guérin, délégataire du service public de la halle et des marchés communaux de la Ville pour l'exercice 2007.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 DECEMBRE 2008